



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/18 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2026 AVEC L'INSTITUT
PARIS RÉGION (IPR)**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/12/16/37 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la convention cadre 2025-2027 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région,

Vu la demande de subvention formulée par l'Institut Paris Région,

Vu le projet de convention d'application entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région pour 2026, annexé à la présente délibération,

Considérant les termes de la convention cadre 2025-2027 et le contenu du programme partenarial 2026 adopté par le conseil d'administration de l'Institut Paris Région,

Considérant l'intérêt de subventionner le programme de travail 2026 porté par l'Institut Paris Région à son initiative et sous sa responsabilité,

Considérant que Monsieur Philippe DALLIER, membre des instances de l'Institut Paris Région, ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'application pour l'année 2026 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région (IPR), jointe à la présente, qui fixe notamment le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris à 800 000 € (huit cent mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annuelle d'application avec l'IPR pour l'année 2026 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV: 2 Monsieur Philippe DALLIER ; Monsieur Christian DEMUYNCK (représenté par Philippe DALLIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.